



Les Premiers Claps
ASSOCIATION CINÉMA & AUDIOVISUEL · POITIERS

Premières Pages

Concours d'écriture de scénario – 1re édition

Tout commence avant le clap.

Règlement du concours 2026 – 2027

Écrivez le scénario d'un court métrage de fiction de 5 à 10 minutes, sur le thème de votre catégorie.

CATÉGORIE 1

12 – 15 ans

La lumière et la danse

Le mouvement, le corps, et la lumière
comme langage.

CATÉGORIE 2

16 – 21 ans

Le fantastique et la musique

Quand l'étrange surgit dans le réel, et
que la musique le fait naître ou
l'accompagne.

CATÉGORIE 3

22 ans et +

La sérendipité

Découvrir par hasard ce que l'on ne
cherchait pas, et savoir en tirer parti.

OUVERTURE

1er octobre 2026

CLÔTURE

16 décembre 2026

RÉSULTATS

fin janvier 2027

À gagner dans chaque catégorie

1er prix : une place pour un atelier acting

2e et 3e prix : deux places de cinéma

Et peut-être la réalisation de votre film par l'association.

Article 1 Organisateur

L'association **Les Premiers Claps**, association loi 1901 dont le siège est situé 3 allée Eugène Freyssinet, à Poitiers (86), représentée par Christine TOMASINI, en qualité de présidente, organise la 1^{re} édition de **Premières Pages**, concours d'écriture de scénario de court métrage (ci-après « le Concours »).

Contact : contact@lespremiersclaps.fr – 07 68 56 64 28.

Article 2 Objet du concours

Le Concours invite les participants à écrire le scénario original d'un court métrage de fiction d'une durée de **5 à 10 minutes** à l'écran, sur un thème imposé selon leur catégorie d'âge.

Il a pour but d'encourager l'écriture cinématographique, de révéler de nouveaux talents et, le cas échéant, de permettre la réalisation d'un film par l'association.

La participation est gratuite, hors cotisation annuelle à l'association.

Article 3 Conditions de participation

Le Concours est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins **12 ans** à la date limite de dépôt, soit le 16 décembre 2026.

Pour participer, le candidat doit :

- être **adhérent de l'association Les Premiers Claps et à jour de sa cotisation** à la date du dépôt de son scénario ;
- participer à titre **individuel** : les scénarios écrits à plusieurs ne sont pas acceptés ;
- déposer **un seul scénario** ;
- pour les mineurs, fournir l'autorisation parentale signée (article 14 et annexe 1).

Ne peuvent pas participer : les membres du jury, les membres du bureau de l'association, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 4 Catégories et thèmes

L'âge du candidat est apprécié au 16 décembre 2026, date limite de dépôt. Chaque candidat concourt uniquement dans la catégorie correspondant à son âge.

Catégorie	Âge	Thème imposé
Catégorie 1	12 à 15 ans	La lumière et la danse
Catégorie 2	16 à 21 ans	Le fantastique et la musique
Catégorie 3	22 ans et plus	La sérendipité

Pour guider votre lecture des thèmes :

- **La lumière et la danse** : le mouvement, le corps, et la lumière comme langage.
- **Le fantastique et la musique** : quand l'étrange surgit dans le réel, et que la musique le fait naître ou l'accompagne.

- **La sérendipité** : le fait de découvrir, par hasard, quelque chose que l'on ne cherchait pas, et de savoir en tirer parti.

Le thème doit être au cœur du récit et non simplement évoqué. Le candidat est libre de l'interpréter de façon personnelle.

Article 5 Calendrier

Étape	Date
Ouverture des dépôts	1er octobre 2026
Clôture des dépôts	16 décembre 2026 à 23 h 59
Délibération du jury	janvier 2027
Annonce des résultats	fin janvier 2027

Tout scénario reçu après la clôture ne sera pas examiné.

Article 6 Modalités de dépôt

Le dossier est déposé **exclusivement via le formulaire en ligne** accessible sur le site lespremiersclaps.fr, rubrique « Déposer mon scénario », entre le 1er octobre et le 16 décembre 2026 à 23 h 59.

Le dossier comprend :

1. **les informations d'inscription** saisies dans le formulaire : nom, prénom, date de naissance, coordonnées, catégorie, titre du scénario et attestations sur l'honneur (annexe 2) ;
2. **le scénario au format PDF**, strictement **anonyme** : aucun nom ni signe permettant d'identifier l'auteur ne doit figurer dans le fichier ni dans son nom ;
3. pour les mineurs, **l'autorisation parentale** signée (annexe 1), jointe au formulaire.

Un accusé de réception est envoyé automatiquement par e-mail au candidat.

Anonymat

Seuls les membres du bureau de l'association ont accès à l'identité des candidats. L'un d'eux, désigné référent anonymat, attribue un numéro à chaque dossier et vérifie sa conformité. Le jury reçoit uniquement les scénarios numérotés, sans aucune information sur leurs auteurs. Le nom des lauréats n'est rapproché de leur scénario qu'après la délibération du jury.

Tout dossier incomplet ou non conforme au présent règlement pourra être écarté.

Article 7 Format et cahier des charges

Le scénario doit respecter les conditions suivantes :

- **Longueur** : 5 à 10 pages, page de titre non comprise, pour un film de 5 à 10 minutes.
- **Présentation** : mise en page de scénario (séquences numérotées, intitulés INT./EXT., JOUR/NUIT, didascalies, dialogues), police Courier New 12.
- **Page de titre** : titre, catégorie, thème, et un pitch de 3 à 5 lignes. Aucun nom d'auteur.
- **Langue** : le scénario et les dialogues sont en français.

- **Genre** : fiction en prises de vues réelles ; l'animation n'est pas acceptée.
- **Public** : le film doit pouvoir être classé « tout public » et diffusé en vidéo, en ligne comme en projection.
- **Musique** : le scénario indique les moments où la musique intervient et l'atmosphère recherchée (style, tempo, émotion). Aucun titre existant sous droits ne doit être imposé : la musique du film devra être libre de droits, sans aucune redevance à verser, ou composée spécialement.

Article 8 Faisabilité

Le scénario doit pouvoir être tourné avec les moyens d'une association. Le candidat veillera donc à prévoir :

- un **nombre limité de décors**, situés ou transposables **dans la Vienne** ;
- un **nombre raisonnable de personnages** ;
- **ni effets spéciaux coûteux, ni animaux, ni cascades.**

Le fantastique peut passer par la suggestion : lumière, son, cadrage, montage, jeu des comédiens. La faisabilité fait partie des critères de notation (article 11).

Article 9 Originalité et usage de l'intelligence artificielle

Le scénario doit être une **œuvre originale et inédite**, jamais publiée, produite ni primée dans un autre concours.

- L'adaptation d'une œuvre protégée par le droit d'auteur est interdite. Il en va de même pour l'utilisation de personnages ou d'univers protégés.
- L'adaptation d'une œuvre du domaine public est autorisée ; sa source doit être indiquée dans le formulaire d'inscription.
- Tout plagiat, total ou partiel, entraîne l'exclusion immédiate du candidat, y compris après la proclamation des résultats. Le lot est alors retiré.

Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle peut être utilisée comme outil d'aide (recherche, relecture, orthographe). Le scénario doit cependant rester le fruit d'une création personnelle du candidat. Un texte généré pour l'essentiel par une IA sera exclu. Le candidat atteste dans le formulaire d'inscription que son texte respecte cette règle.

Le candidat garantit l'association contre toute réclamation d'un tiers portant sur l'originalité de son scénario.

Article 10 Jury

Le jury compte **5 à 7 membres**, professionnels du monde artistique : musique, cinéma, audiovisuel, théâtre, communication... **Aucun juré n'est membre de l'association.** La composition du jury est publiée avec les résultats.

Le jury lit les scénarios de façon anonyme. Un juré qui reconnaîtrait l'auteur d'un texte et aurait un lien personnel avec lui s'abstient de le noter.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Il n'est pas tenu de les motiver. Il peut décider de ne pas attribuer un prix si la qualité ou le nombre des scénarios reçus dans une catégorie est insuffisant.

Article 11 Critères d'évaluation

Chaque scénario est noté sur **100 points**, selon les six critères suivants :

Critère	Ce qui est regardé	Points
Originalité et singularité	Un regard, une idée, un univers personnels	25
Qualité d'écriture	Structure, personnages, dialogues	20
Thème imposé	Traitement et appropriation du thème	15
Émotion	Émotions suscitées et impact sur le spectateur	15
Écriture cinématographique	Pensée en images, en sons et en musique	10
Faisabilité	Tournage possible avec les moyens de l'association (article 8)	15

Article 12 Dotations et réalisation

Dans chaque catégorie, les prix sont les suivants :

Rang	Dotation
1er prix	Une place pour un atelier acting
2e prix	Deux places de cinéma
3e prix	Deux places de cinéma

Les lots ne peuvent être échangés ni convertis en argent. Si un lauréat ne peut pas en profiter, il perd son lot. L'association se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente si le lot prévu devient indisponible.

Réalisation d'un film

L'association se réserve la possibilité de réaliser un ou plusieurs courts métrages à partir des scénarios lauréats. Ce choix appartient au jury et à l'association. Il peut s'agir du 1er prix de chaque catégorie ou d'un seul scénario choisi à l'unanimité du jury parmi les lauréats. Cette possibilité ne constitue pas un engagement : l'association peut décider de ne réaliser aucun film. Le lauréat retenu est associé au projet dans les conditions prévues à l'article 13.

Article 13 Droits d'auteur

Le candidat reste l'auteur de son scénario et en conserve les droits.

En participant, il autorise l'association, à titre gratuit, à reproduire le scénario pour le jury et à citer son titre, son pitch et le nom de son auteur pour la promotion du Concours et de ses résultats.

Si le scénario est choisi pour être réalisé, l'auteur et l'association signent un **contrat de cession de droits d'adaptation audiovisuelle**, conformément au Code de la propriété intellectuelle. Ce contrat précise notamment :

- la durée, les territoires et les modes de diffusion du film (festivals, projections, internet, réseaux sociaux) ;
- la mention de l'auteur au générique (« Scénario de... ») ;
- la possibilité d'adapter le texte pour les besoins du tournage, en concertation avec l'auteur ;
- la participation de l'auteur au projet, s'il le souhaite ;
- les conditions financières : cession à titre gratuit, le film n'ayant pas de but commercial.

Pour un auteur mineur, ce contrat est signé par ses représentants légaux.

Article 14 Participants mineurs

La participation d'un mineur nécessite l'**autorisation écrite de l'un de ses représentants légaux** (annexe 1), jointe au formulaire de dépôt (article 6). Sans elle, le dossier n'est pas recevable. Les lots des mineurs sont remis en présence ou avec l'accord de leur représentant légal.

Article 15 Données personnelles

Les données recueillies (nom, prénom, date de naissance, coordonnées) servent uniquement à l'organisation du Concours et à la remise des prix. Elles ne sont accessibles qu'aux membres du bureau, ne sont pas cédées à des tiers et sont supprimées 6 mois après la fin du Concours.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en écrivant à contact@lespremiersclaps.fr.

Article 16 Communication et droit à l'image

Les lauréats acceptent que leur nom, leur catégorie et le titre de leur scénario soient publiés sur le site et les réseaux sociaux de l'association.

Les photos ou vidéos prises lors de la remise des prix ne sont diffusées qu'avec l'accord écrit du lauréat, ou de son représentant légal s'il est mineur.

Article 17 Modification ou annulation

L'association peut modifier, prolonger, suspendre ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de participation insuffisante. Les participants en sont informés par e-mail. Aucune indemnité ne peut être réclamée à ce titre.

Article 18 Acceptation du règlement

La participation au Concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site de l'association et sur simple demande. Toute question non prévue est tranchée par l'association.

Annexe 1 – Autorisation parentale

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de
....., né(e) le, l'autorise à participer à
Premières Pages, concours d'écriture de scénario organisé par l'association Les Premiers Claps.

Je déclare avoir lu et accepté le règlement du concours.

Fait à, le Signature :

Annexe 2 – Informations demandées dans le formulaire

À titre indicatif : ces informations sont à saisir directement dans le formulaire en ligne (article 6). Aucun document papier n'est à envoyer.

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Adresse, e-mail et téléphone
- Catégorie : 1 (12 à 15 ans), 2 (16 à 21 ans) ou 3 (22 ans et plus)
- Titre du scénario
- Adaptation d'une œuvre du domaine public : non / oui, laquelle

Attestations sur l'honneur à cocher :

- ☐ je suis adhérent(e) à jour de ma cotisation ;
- ☐ je suis l'unique auteur de ce scénario original et inédit ;
- ☐ l'IA n'a servi, le cas échéant, que d'outil d'aide et ce texte est ma création personnelle ;
- ☐ j'ai lu et j'accepte le règlement.